



Commune de Ludon-Médoc

ARR2025/021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la requête présentée par la Société de TRANSPORTS GUTMANN France située 31 Rue de Bayonne 67100 STASBOURG, afin de livrer par convois exceptionnels des matériels au n°18 rue LAFONT,
La Commune de LUDON-MÉDOC,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée ci-dessous,

- RUE LAFONT-

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La Société de **TRANSPORTS GUTMANN** est autorisée à circuler rue LAFONT entre la D2 et la société BARRIERE FRERES à partir **du 7 avril 2025 pour une durée de 15 jours**

ARTICLE 2

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à bord des véhicules de transport ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police municipale de Ludon-Médoc,
- TRANSPORT GUTMANN FRANCE.

Fait à Ludon-Médoc le 4 mars 2025,

M Le Maire

Philippe Ducamp.

